

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ENSEIGNANTS CONTRACTUELS A DUREE INDETERMINEE (CDI) : MOUVEMENT - TEMPS PARTIEL

BIR n° 28 du 9 mai 2017
Réf. : DIPE 5/CD n° 2017-042

Maîtres Auxiliaires - COP intérimaires - Contractuels
Vœux d'affectation et travail à temps partiel – année 2017 - 2018

A - VŒUX D'AFFECTATION

Sont concernés :

- Les maîtres-auxiliaires de formation initiale et de formation continue
- Les COP intérimaires.
- Les contractuels en CDI
 - en poste pendant l'année scolaire
 - en congé : maladie, maternité, parental, pour convenances personnelle
 - en congé de formation professionnelle

Ne sont pas concernés :

Les maîtres-auxiliaires et contractuels en CDI exerçant au sein de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire ou exerçant des fonctions de conseillers en formation continue.

1 - Calendrier

Saisie des vœux : du jeudi 11 mai 2017 au mercredi 31 mai 2017 minuit

A compter du 1^{er} juin 2017, un accusé de réception parviendra à chaque intéressé à son adresse personnelle.

Ce document devra être retourné au rectorat de l'académie de Lyon (bureau DIPE 5) dans son intégralité (éléments du barème et engagement signé) accompagné des pièces justificatives exigées **au plus tard le jeudi 15 juin 2017 dernier délai (cachet de la poste faisant foi).**

ATTENTION : *Le non retour de l'accusé de réception dans les délais entraînera d'office l'attribution d'une affectation sur zone académique.*

2 - Modalités

Les instructions concernant cette procédure figurent en annexe I.

3 - Barème

Le barème figure en annexe II

4 - Révision d'affectation

Les demandes de révision d'affectation seront transmises au bureau DIPE 5 dans les meilleurs délais.

B - DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Les enseignants non titulaires en C.D.I. peuvent, sur leur demande, être autorisés à accomplir un service à temps partiel.

Les personnels intéressés devront compléter l'annexe III et la retourner au bureau DIPE 5 **pour le 15 juin 2017.**

Les autorisations seront accordées en fonction des nécessités de service.

Annexes à la fin du BIR

DIRECTION des PERSONNELS ENSEIGNANTS
Bureau DIPE 5

**MOUVEMENT des ENSEIGNANTS CONTRACTUELS EN CDI EXERCANT DES FONCTIONS
D'ENSEIGNEMENT, d'EDUCATION, D'ORIENTATION**

RENTREE 2017

SAISIE DES VOEUX SUR L'APPLICATION LILMAC

ATTENTION : Ne pas attendre le dernier moment pour vous connecter sur le site
www.ac-lyon.fr

Documents à consulter pour connaître :
La carte des zones de remplacement (ZR)
La liste des établissements par Zone de remplacement
Les groupements de communes

Saisie des vœux
du jeudi 11 mai 2017 au mercredi 31 mai 2017 minuit
Accès au serveur : <https://bv.ac-lyon.fr/lilmac>

➔ PAGE D'IDENTIFICATION

Saisir votre numéro **NUMEN** et, pour des raisons de confidentialité, saisir un **mot de passe** choisi à votre convenance (**6 caractères**). Puis VALIDER

ATTENTION :

Ce mot de passe sera demandé à chaque connexion suivante, NOTEZ LE et NE LE PERDEZ PAS.

➔ PAGE DE RECHERCHE DU MOT DE PASSE

Confirmer le mot de passe choisi
Choisir une question pour la récupération de votre mot de passe en cas de perte
Saisir une réponse
Valider

➔ DEMANDE D'AFFECTION ACADEMIQUE

AFFICHAGE des nom, prénom de l'enseignant

Trois rubriques s'affichent : **AGENT - DISCIPLINE - RESULTATS AGENT**

AGENT : permet de consulter et de modifier l'adresse personnelle et les éléments du barème

Une partie des éléments du barème est affichée. Si vous êtes concerné, vous devez modifier l'affichage en tapant O (Oui) à la place de N (Non) et **joindre impérativement le justificatif** correspondant.

Tous les éléments du barème figureront sur l'accusé de réception qu'ils soient calculés automatiquement ou qu'ils soient saisis par l'intéressé.

DISCIPLINE : permet de consulter la discipline

Une fois ces deux rubriques validées, vous avez accès à la saisie des vœux.

VOEUX : permet d'ajouter, de modifier et de supprimer des vœux (10 vœux maximum)

Saisie des vœux : Ajouter

Le type de vœux

- Etablissement
- commune
- zone : zone de remplacement et/ou groupement de communes
- département
- académie

IMPORTANT :

Vous devez obligatoirement émettre un vœu type « zone géographique » et de type « département ». En l'absence de saisie de votre part, une zone vous sera affectée d'office.

Le choix de l'établissement de rattachement sera défini par le 1^{er} vœu d'affectation

Modification ou suppression des vœux saisis :

- utilisation des flèches à gauche pour modifier l'ordre des vœux
- utilisation des icônes à droite pour « modifier » ou « supprimer »
- ou « supprimer tous les vœux »

ACTION SUR LA DEMANDE permet d'éditer la demande.

ATTENTION « supprimer la demande » signifie que vous ne sollicitez aucune affectation particulière : une affectation académique vous sera attribuée d'office.

RESULTATS AGENT : permet de consulter les résultats du mouvement

**RAPPEL : FERMETURE DE L'APPLICATION « LILMAC »
MERCREDI 31 mai 2017 A MINUIT**

DIRECTION des PERSONNELS ENSEIGNANTS
Bureau DIPE 5

**BARÈME D'AFFECTATION DES MAÎTRES-AUXILIAIRES,
CONSEILLERS D'ORIENTATION PSYCHOLOGUES INTÉRIMAIRES
ET CONTRACTUELS ENSEIGNANTS EN CDI**

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

1 - ANCIENNETÉ DANS L'ACADEMIE DE LYON

12 points par an
1 point par mois

A noter :

Le temps partiel est compté pour la totalité de sa durée.
L'ancienneté des services antérieurs à l'obtention du CDI est proratisée en fonction de la quotité de service.

2 - DIPLOMES ET ADMISSIBILITÉ AUX CONCOURS

Diplômes :

Bac + 2	3 points
Licence	5 points
Maîtrise, Master, DEA, DESS (non cumulables)	8 points

Seuls les points correspondant au diplôme le plus élevé sont pris en compte.

Admissibilité :

Agrégation - CAPES - CAPET - PLP - CAPEPS - CRECOP - autres concours Fonction Publique

1ère admissibilité	25 points
2ème admissibilité	25 points

Maximum de points pour ces concours : 50 points (quelles que soient les années d'obtention)

3 - AFFECTATION SUR EMPLOI DIFFICILE

Établissements relevant du dispositif Education Prioritaire (REP / REP + / Politique de la Ville)
(Maintien sur le mouvement 2017 des points APV acquis antérieurement au 31/08/2015).

Poste vacant ou suppléance :

1 point par mois d'affectation sur les trois dernières années scolaires
(10 points maximum par année scolaire soit un total de 30 points maximum)

4 - AUTORITÉ PARENTALE UNIQUE : 15 points

5 - NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE : 10 points par enfant

6 - MARIAGE, VIE MARITALE OU PACS : 5 points

**7 - ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DU CONJOINT dans une autre Académie
(Justificatif à fournir)**

non limitrophe : 20 points - **académie limitrophe** : 10 points

En cas d'égalité de barème, critère discriminant :

1. le nombre d'enfants à charge
2. la date de naissance de l'enseignant

DIRECTION des PERSONNELS ENSEIGNANTS
Bureau DIPE 5

A RETOURNER PAR VOIE DIRECTE AU RECTORAT - BUREAU DIPE 5
POUR LE 15 JUIN 2017

**DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
DES ENSEIGNANTS NON TITULAIRES EN CDI
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Situation en 2016-2017 : ⁽¹⁾

- Maître-auxiliaire
 COP intérimaires
 Contractuel

Discipline :

Etablissement de rattachement :

Quotité d'exercice : temps complet temps partiel (/18^{ème})

Je soussigné(e) :

.....
(NOM et Prénom)

souhaite exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2017-2018 à raison de la quotité horaire suivante, comprise entre 50 et 90 % du service hebdomadaire

Quotité à exprimer en fraction de service normal
(ex. : 15/18^{ème})

Je m'engage à ne pas occuper une autre activité salariée.

Je suis informé(e) que cette quotité peut être modifiée de plus ou moins deux heures au maximum selon les nécessités du service.

Au cas où les nécessités de service se révéleraient incompatibles avec la quotité horaire demandée, ou celle-ci modifiée de plus ou moins deux heures, je formule le vœu subsidiaire suivant (cocher la bonne case) :

d'exercer à mi-temps

d'exercer à temps plein

A,

le

Signature

⁽¹⁾ cocher la case correspondante